

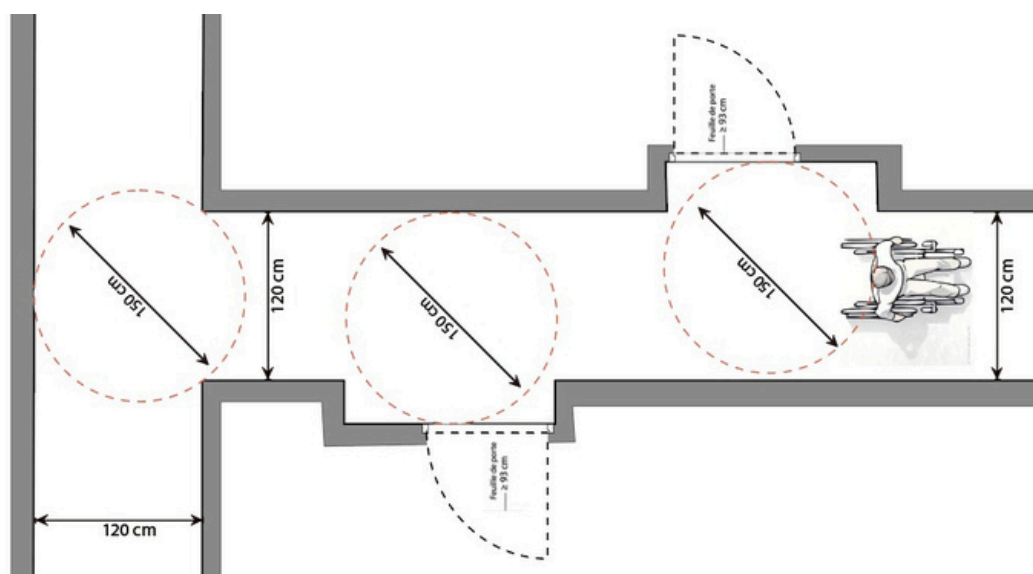
Fiche_circulation intérieure

Couloir

Dans un immeuble, l'organisation des circulations doit être conçue de manière à assurer la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers. Cette fiche expose les principales normes et recommandations à appliquer afin de garantir des déplacements fluides et accessibles au sein de l'établissement.

En région wallonne

En Région wallonne, les couloirs doivent présenter une largeur minimale de 120 cm. Il est toutefois indispensable de prévoir une aire de rotation de 150 cm de diamètre devant chaque changement de direction ainsi que devant les portes.

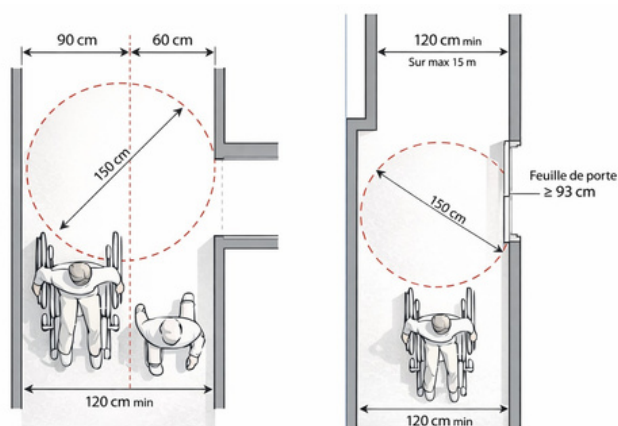


En région bruxelloise

La largeur des couloirs doit être au minimum de 1,50 m.

Cependant, pour les segments ne permettant ni croisement ni demi-tour, d'une longueur maximale de 15 m et offrant une visibilité complète d'un bout à l'autre, cette largeur peut être réduite à 1,20 m.

Un rétrécissement ponctuel à 0,90 m est autorisé au droit d'un obstacle, pour autant que celui-ci n'excède pas 0,50 m de long et qu'aucun autre obstacle ne soit présent dans un rayon de 1,50 m.



Aussi bien en région wallonne que bruxelloise

En ce qui concerne les éléments en saillie tels que les dévidoirs d'incendie, boîtes aux lettres, radiateurs, tablettes, ... dépassant de plus de 0,20 m du mur ou de leur support, ceux-ci doivent être équipés latéralement d'un dispositif rigide se prolongeant jusqu'au sol. Cette installation vise à permettre aux personnes malvoyantes ou aveugles d'en détecter la présence.

